

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-32

Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Plan d'urbanisme concernant les aires d'affectation agricoles-résidentielles

Proposé par :	Madame la conseillère Gabrielle Garand
Résolu :	à l'unanimité
Avis de motion :	9 septembre 2025
Adoption projet de règlement :	9 septembre 2025
Adoption du règlement :	30 septembre 2025
Entrée en vigueur :	30 octobre 2025

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe A du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement, intitulée « Plan de zonage », est modifiée par la création de la zone AH-211 à même une partie de la zone A-214 et par la création de la zone AH-223 à même une partie de la zone A-216, le tout tel qu'illustré aux extraits en annexe 1 du présent règlement.

Article 2

L'annexe B de ce règlement est modifiée par l'ajout des nouvelles grilles des usages et normes applicables aux nouvelles zones AH-211 et AH-223.

Ces nouvelles grilles sont jointes en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

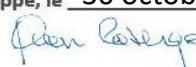
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

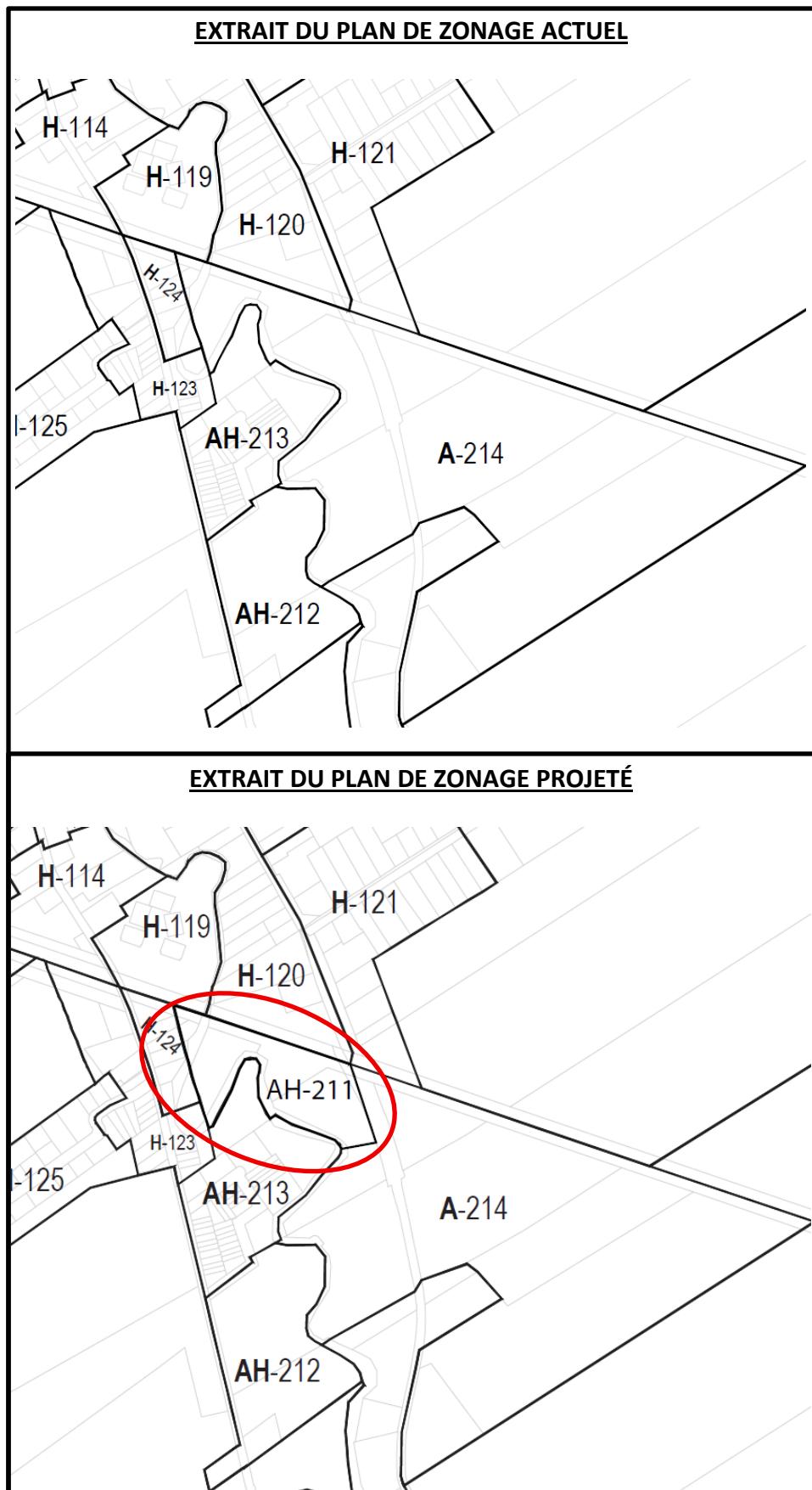
Christian Marin
Maire

(s) Yvan Laberge

Me Yvan Laberge
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Saint-Philippe, le 30 octobre 2025

Me YVAN LABERGE, avocat
Greffier et directeur
Service du Greffe
Ville de Saint-Philippe

ANNEXE 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 501-32 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

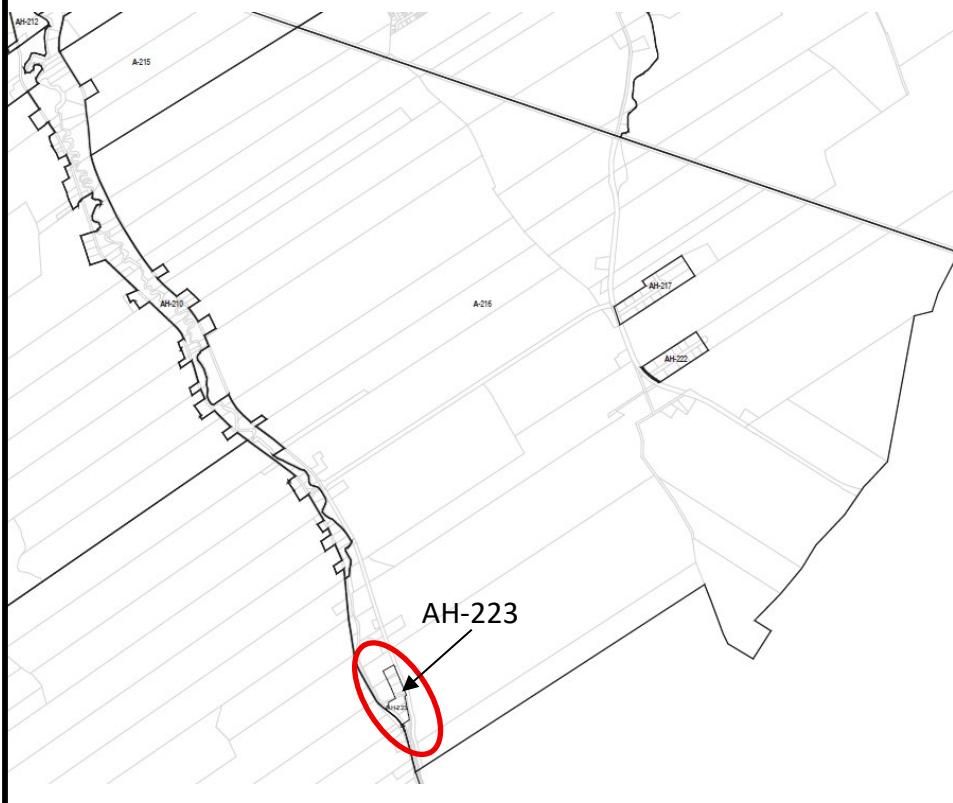


ANNEXE 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 501-32 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ACTUEL



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE PROJETÉ



ANNEXE 2 – RÈGLEMENT NUMÉRO 501-32 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT



Grille des usages et normes

Zone :

AH-211

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1		
		Résidence communautaire				
		Biens, services et bureaux				
		Transformation et secteur secondaire				
		Entrepôsage, distribution et parc de véhicules				
		Production immatérielle				
		Services éducatifs				
		Services de soins hospitaliers				
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs				
		Parcs et espaces naturels et récréatifs				
Normes	Activités économiques urbaines	Utilité publique et grandes infrastructures de transports				
		Exploitation agricole	•			
		Activités extérieures extensives				
		Usages spécifiquement permis				
		Usages spécifiquement exclus				
		Mode d'implantation		Isolé		
		Marge avant minimale (m)		6		
		Marge latérale minimale (m)		2		
		Marges latérales totale minimales (m)		4		
		Marge arrière minimale (m)		5		
Notes particulières	Bâtiment	Hauteur en étages minimale		1		
		Hauteur en étages maximale		2		
		Implantation au sol minimale (m ²)		80		
		Largeur minimale (m)		8		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%		
		Largeur minimale à l'avant (m)		25		
		Profondeur minimale (m)		45		
		Superficie minimale (m ²)		1500		
		Notes particulières		(1)		
		PIIA				
	Parcelle	PAE				
		Projet intégré				
(1) Les normes de lotissement spécifiques aux abords de milieux naturels et aux contraintes naturelles ont préséance dans le cas de lots non desservis						



Grille des usages et normes

Zone : AH-223

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1		
		Résidence communautaire				
		Biens, services et bureaux				
		Transformation et secteur secondaire				
		Entreposage, distribution et parc de véhicules				
		Production immatérielle				
		Services éducatifs				
		Services de soins hospitaliers				
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs				
	Activités urbaines	Parcs et espaces naturels et récréatifs				
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports				
	Activités rurales	Exploitation agricole	•			
		Activités extérieures extensives				
	Autres	Usages spécifiquement permis				
		Usages spécifiquement exclus				
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé		
		Marge avant minimale (m)		10		
		Marge latérale minimale (m)		2		
		Marges latérales totale minimales (m)		4		
		Marge arrière minimale (m)		5		
		Hauteur en étages minimale		1		
		Hauteur en étages maximale		2		
		Implantation au sol minimale (m ²)		80		
		Largeur minimale (m)		8		
	Parcelle	Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%		
		Largeur minimale à l'avant (m)		50		
		Profondeur minimale (m)		45		
	Divers	Superficie minimale (m ²)		4000		
		Notes particulières		(1)		
		PIIA				
		PAE				
		Projet intégré				
Notes particulières						